# A00618004713-41685033700013.docx

Les Délégués Syndicaux revendiquent une augmentation des salaires pour l’année 2017. Cette revalorisation salariale est chiffrée à 3.5% par an par la C.G.T./U.F.C.T.,et la C.F.E./C.G.C (annexe ci-jointe). des salaires pour l’année 2017. Cette revalorisation salariale est chiffrée à 3.5% par an par la C.G.T./U.F.C.T.,et la C.F.E./C.G.C (annexe ci-jointe).

Négociation en 2013 pour l’année 2014 = 1.0% avec un minimum de 25€ brut par mois

Négociation en 2016 pour l’année 2017 = 1.0% avec un minimum de 25€ brut par mois

Négociation en 2017 pour l’année 2018 = 0.5 % avec un minimum de 15€ brut par mois

Augmentation négociée en A pour une application en A+1

D’autre part, la Direction a présenté aux Délégués Syndicaux l’ensemble des informations légales dans le cadre de la négociation salariale et l’ensemble des points suivants a été abordé :

L’épargne salariale

Une revalorisation salariale collective de :

0.5% avec un minimum de 15€ brut par mois